

## **PROCES-VERBAL** **de la séance du Conseil Municipal** **du 25 avril 2018**

Le mercredi 25 avril deux mille dix-huit, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 sous la Présidence de Luc VON LENNEP, le Maire.

<u>Date de convocation</u> :	18 avril 2018	Membres en exercice :	23
<u>Date d'affichage</u> :	18 avril 2018	<u>Présents</u> :	17
		<u>Votants</u> :	22

**Etaient présents** : M. Luc VON LENNEP - M. Hugo LANGLOIS - Mme Valérie CARLE - Mme GOBIN Corinne - Mme Karima PARIS - M. Philippe HAMEL - M. Gérard BRICHET - Mme Josianne BRICHET - M. Rémi BOURDEL - Mme Martine CROCHEMORE - M. OUEDRAOGO Moussa - Mme Marie-Agnès FONDARD - M. Jean-Jacques CORDIER - Mme Christine ROUZIES - Mme Laure DUPUIS - M. Fabrice HARDY - Mme Joëlle GROULT

**Pouvoirs** : M. Didier FENESTRE donne pouvoir à M. LANGLOIS - Mme Giovanna MUSILLO à Mme ROUZIES - M. BOIMARE à VON LENNEP - M. Stéphane DELACOUR à M. HAMEL - Mme Sylvie de COCK à Mme FONDARD.

**Etaient absents excusés** : M. Alaric GRAPPARD

**Secrétaire de séance** : Mme GOBIN Corinne.

### **INFORMATIONS**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Mme GOBIN est élue secrétaire de séance. Elle procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
- **Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.**

---

### **Délibération n° 2018/33**

#### **Projet d'un centre aquatique sur le plateau Est de Rouen** **Assistance en conseils juridique (1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> phases) et fiscal** **Entente intercommunale par voie de convention** **Modifications**

Le projet de réalisation d'un centre aquatique intercommunal sur le plateau est de Rouen porte une structure équipée d'un bassin de 25 mètres six couloirs, avec deux bassins d'apprentissage dont un pour jeunes enfants et d'un espace de remise en forme « sèche et humide », intégrant la démarche H.Q.E, pour un montant estimé à 11 000 K€ HT.

Dans le cadre de ce projet, une convention définissant le montage juridique et financier propre à sécuriser l'investissement, garantir les participations publiques, présenter un calendrier de réalisation du projet au vu des contraintes réglementaires et les hypothèses de gestion de l'infrastructure, a été établie.

Ainsi, par délibération du 8 novembre 2017, le Conseil municipal a autorisé :

- La participation financière de la commune pour la 1<sup>ère</sup> phase d'étude juridique, soit une somme d'environ 750 €,
- Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens

Le montant forfaitaire de la 1<sup>ère</sup> phase s'élève à 5 500 € HT, soit 6 600 TTC, la commune de Franqueville-Saint-Pierre s'étant engagée, d'une part, à avancer le paiement de la 1<sup>ère</sup> phase de la mission et, d'autre part, à récupérer auprès des communes concernées le remboursement des sommes dues calculé au prorata du nombre de leurs habitants.

Compte tenu des propositions du CMS Bureau Francis Lefebvre Lyon au titre de frais annexes intégrés à cette 1<sup>ère</sup> phase pour un montant de 319,56 € HT, soit 383,47 € TTC, de l'assistance fiscale pour un montant de 5 220,00 € HT, soit 6 264,00 € TTC et de la mise en œuvre de la 2<sup>ème</sup> phase de la mission d'assistance en conseils juridique et financier pour un montant estimé à 4 200,00 € HT, soit 5 040,00 € TTC non compris les frais annexes, il a été convenu avec les Maires d'établir une nouvelle convention intégrant tous les éléments chiffrés précités qui se substituera à la précédente.

La commune de Franqueville-Saint-Pierre s'engage à avancer le paiement de ces frais et procédera à l'émission des titres de recettes auprès des communes concernées aux fins de remboursement des sommes dues calculé au prorata du nombre de leurs habitants.

Dans ces conditions,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### **Considérant :**

↳ L'intérêt de signer une seule et unique convention avec les communes concernées par la mission d'assistance en conseil juridique, financier et fiscal dans le cadre du projet d'un centre aquatique intercommunal sur le plateau est de Rouen,

Le Conseil Municipal, **après délibération, 17 votes pour, 4 abstentions et 1 vote contre :**

**1) Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec les communes de Belbeuf, Boos, Franqueville-Saint-Pierre, Le Mesnil-Esnard, Mesnil-Raoul, Montmain et Ymare, fixant les modalités des différentes missions et de remboursement au profit de la commune de Franqueville-Saint-Pierre.

**2) Décide** les inscriptions budgétaires en dépenses sur l'exercice 2018.

**3) Annule** la délibération n°85/2017 du 8 novembre 2017.

---

### **Délibération n° 2018/34** **Rythmes scolaires - Semaine de quatre jours**

Suite à la réforme des rythmes scolaires instaurée par le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la ville d'Amfreville-la-Mivoie a mis en place, depuis la rentrée scolaire 2014, des horaires prévoyant 4,5 jours d'école pour les enfants.

Ces horaires ont permis d'organiser les Temps d'Activités Périscolaires sur deux après-midi (les lundi et jeudi de 15h00 à 16h30) pour l'école élémentaire et sur 4 après-midi (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h15) pour la maternelle.

Les horaires des écoles sont actuellement les suivants :

#### **1) Les horaires scolaires de l'école maternelle « Louise Michel »**

- Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 15h30

- Mercredi : de 8h30 à 11h30

## **2) Les horaires scolaires de l'école élémentaire « Gérard Philipe »**

- Lundi-Jeudi : de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 15h00
- Mardi - Vendredi : de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30
- Mercredi : de 8h45 à 11h45

La municipalité réalise chaque année un bilan des rythmes scolaires qu'elle partage avec les conseils d'écoles, les enseignants et parents d'élèves. Si la réforme des rythmes scolaires a permis d'organiser des temps d'activités périscolaires de qualité pour nos enfants, qui ont pu découvrir des activités qu'ils n'auraient pas connues sans cela (échecs, arts plastiques, théâtre ...), néanmoins, il convient de constater que ceux-ci ont paru fatigués par le rythme hebdomadaire avec le mercredi comme demi-journée travaillée, constat réalisé par la majorité des professeurs des écoles et des parents. Un fort investissement de la communauté éducative, des élus et du personnel a permis de relever ce défi. Ainsi, une large majorité des enfants des écoles ont participé aux T.A.P.

Cependant, il est à noter que les normes d'encadrement nécessitent également un recrutement de personnes diplômées, sur des postes à temps non complet, qui n'attirent pas les candidats qualifiés. La gestion du service est donc complexe aujourd'hui, notamment en cas d'absence de personnel ou d'impondérable.

D'autre part, d'un point de vue financier, la ville a beaucoup investi dans le dispositif pour une dépense annuelle supplémentaire qu'il est possible de fixer à environ 50 000 € par an, à laquelle s'ajoute la baisse drastique des dotations de l'Etat (-200 000 € de DGF entre 2014 et 2018). Le fonds d'aide permet à la ville de percevoir environ 14000 € par an, ce qui ne compense pas le niveau de dépenses exigé.

De plus, une concertation, par sondage, a été réalisée en mars dernier auprès des familles : une large participation (80%) et un choix sans ambiguïté en faveur du retour à la semaine de 4 jours (80% des votants).

Concernant les **horaires d'écoles pour la rentrée prochaine**, il est possible de proposer des horaires qui correspondent à une journée classique dans les écoles françaises, soit :

### **1) Les horaires scolaires de l'école maternelle « Louise Michel »**

- Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h15

### **2) Les horaires scolaires de l'école élémentaire « Gérard Philipe »**

- Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30

Il est également important de noter qu'un maintien de 1h45 minimum de pause méridienne est indispensable pour une bonne organisation du service de restauration scolaire.

Enfin, sans rentrer dans la polémique de savoir si le retour à 4 jours est mieux pour l'enfant, la municipalité entend poursuivre à la rentrée prochaine, avec ses propres moyens, de manière plus modeste mais plus ciblée, certains ateliers qui ont fait leurs preuves pour l'école élémentaire (théâtre, échecs...) .

**Après en avoir délibéré, avec 18 votes pour et 4 abstentions, le conseil municipal :**

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles D.521-10, D.521-12,  
**Vu** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017,

**Vu** la délibération n°01/14 du 29 janvier 2014 relative à la réforme des rythmes scolaires et à son application à compter de la rentrée scolaire 2014

**Vu** l'avis favorable du conseil d'école en date du 16 mars 2018 (14 voix pour et 1 voix contre) pour le retour à la semaine des 4 jours pour l'école élémentaire,

**Vu** l'avis défavorable du conseil d'école (7 voix contre, 2 voix pour et 2 blancs) pour le retour à la semaine des 4 jours pour l'école maternelle,

- **Approuve** le retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.
- **Approuve**, à compter de cette même date, les horaires journaliers des écoles élémentaire et maternelle tels que présentés ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation au DASEN, seul habilité à autoriser les nouveaux horaires.

---

### Délibération n° 2018/35

#### Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

#### **Considérant :**

↳ Qu'il est nécessaire, compte tenu de l'arrêt brutal et imprévisible cet été, du financement des contrats aidés par l'Etat, et ses conséquences sur les contrats en cours, de créer à compter du 17 mai 2018, pour une durée d'un an, un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (26heures hebdomadaire) afin d'assurer principalement de la surveillance garderie scolaire et de l'interclasse cantine maternelle,

↳ Que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- La création d'un emploi contractuel pour assurer des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet,
- L'établissement d'un contrat d'une durée d'un an à compter du 17 mai 2018, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- La rémunération sera fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade, soit l'indice brut 347, indice majoré 325 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (26h) et autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions énoncées ci-dessus.
  - **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
  - **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget.
-

**Délibération n° 2018/36**  
**Composition et fonctionnement du Comité Technique**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi du 5 juillet 2010 et son décret d'application du 15 février 2011 relatifs à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Comité Technique est une instance de concertation chargée d'examiner les questions collectives relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Que le décret n°85-565 du 30 mai 1985 indique que lorsque l'effectif relevant de l'instance est compris entre 50 et 349 agents, le nombre de représentants est de 3 à 5, la commune entrant dans cette catégorie.

Que l'obligation de parité numérique et de vote du collègue employeur ayant été supprimée, l'Administration peut néanmoins choisir de nommer un collègue employeur pour siéger au Comité Technique, dont le nombre ne peut en aucun cas être supérieur à celui des représentants du personnel.

De plus bien que distincts, la ville et le Centre Communal d'Action Sociale ont de multiples intérêts à gérer conjointement leur personnel dans l'intérêt du service public, je vous propose donc de confirmer la continuité d'un Comité Technique commun.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir **délibéré**, le conseil municipal, **à l'unanimité, décide :**

- **La désignation d'un collègue employeur** pour siéger au Comité Technique et au Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail
  - **De fixer** le nombre de représentants du personnel au Comité Technique à 4 titulaires et 4 suppléants,
  - **De maintenir le paritarisme** en fixant le nombre de représentants de la collectivité au Comité Technique à 4 titulaires et 4 suppléants,
  - **Qu'il sera donc recueilli l'avis de chaque collègue** sur chacun des dossiers présentés à l'ordre du jour des instances susvisées
  - **Qu'un Comité Technique commun** Ville et CCAS soit maintenu pour les agents des deux entités publiques, ainsi que pour le Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (lorsqu'il sera créé)
-